



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES Comité Syndical du 26 janvier 2022

BUDGET PRINCIPAL

1. Le SDEV en 2022

Au 1^{er} janvier 2022, le SDEV est composé des **507 communes vosgiennes**. La population totale passe de **377 569 habitants en 2021** à **375 855 habitants**, derniers chiffres de recensement (population totale).

A noter que deux Communes assurent elles-mêmes la maîtrise d'ouvrage sur leur territoire car elles disposent d'une Entreprise Locale de Distribution (ELD) : La Bresse (régie municipale) et Martinville (société d'intérêt collectif agricole d'électrification : SICAE Est).

Ainsi, le SDEV et ENEDIS travaillent en étroite collaboration pour répondre au mieux aux besoins de 505 Communes, soit 371 428 habitants. La maîtrise d'ouvrage des différents travaux est répartie entre les deux entités en fonction des critères suivants : nature des travaux et classement de la Commune concernée (rurale ou urbaine).

Nature des travaux		Communes rurales	Communes urbaines
Extension	Extension réseau de moyenne tension (20 000 volts)	ENEDIS	ENEDIS
	sauf alimentation de maisons d'habitation, d'exploitations agricoles, d'installations professionnelles situées à l'écart du réseau	SDEV	ENEDIS
	Extension réseau de basse tension (230 volts)	SDEV	ENEDIS
Renforcement	Renforcement réseau moyenne tension (20 000 volts)	ENEDIS	ENEDIS
	Renforcement réseau basse tension (230 volts)	SDEV	ENEDIS
Enfouissement	Enfouissement réseau à finalité esthétique	SDEV	SDEV
Branchement	Branchement consommateurs moyenne et basse tension (20 000/230 volts)	ENEDIS	ENEDIS
	Branchement producteurs moyenne et basse tension (20 000/230 volts)	ENEDIS	ENEDIS
Divers	Dépannage, entretien, maintenance, élagage	ENEDIS	ENEDIS

Sur ces 505 Communes, ce sont ainsi 438 Communes qui sont classées en zone rurale (138 529 habitants), et 67 en zone urbaine (232 899 habitants).

2. Les principaux postes de dépenses en investissement et fonctionnement en 2022 :

2.1 - L'investissement sur les réseaux

Le SDEV maintient sa politique d'investissement en vue d'une amélioration constante de la desserte électrique de la concession.

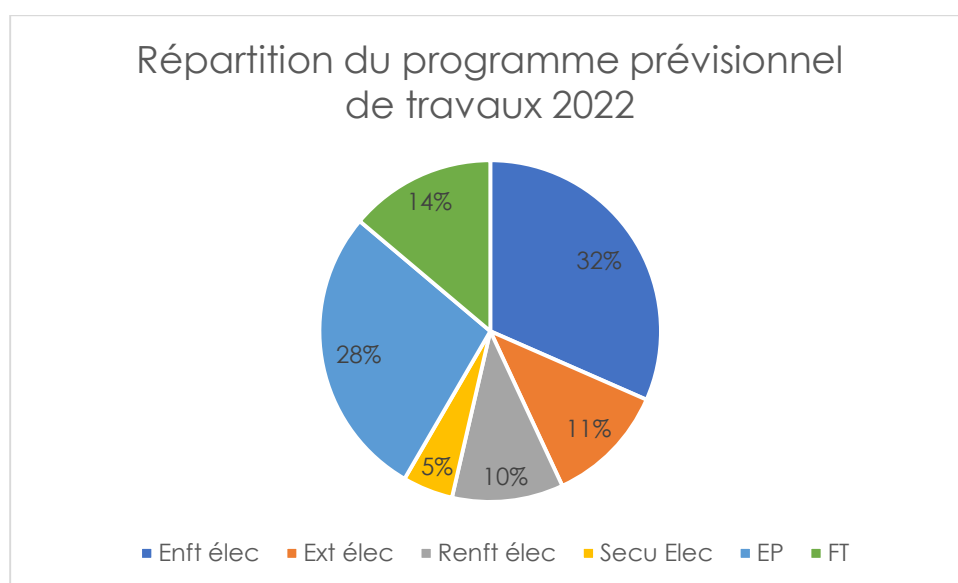
Les travaux programmés :

- Enfouissement des réseaux dans des buts d'intégration dans l'environnement
- Renforcement des réseaux en contrainte et sécurisation des réseaux en fils nus
- Extension du réseau
- Rénovation des réseaux d'éclairage public des communes ayant transféré la compétence

Ces travaux, dont le SDEV est maître d'ouvrage, peuvent être coordonnés avec des travaux de génie civil du réseau de communications électroniques, et pour les réaliser le Syndicat conclut des marchés multi-attributaires de 4 ans avec des maîtres d'œuvres et des entreprises. Ces marchés ont été renouvelés pour la période 2019-2022. Ils font l'objet d'une actualisation des prix selon les modalités prévues dans les documents contractuels.

Enveloppe globale prévisionnelle de travaux : 14 000 000 €

Répartition de la programmation 2022 :



2-2. Le déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques

Suite au transfert au SDEV de la compétence IRVE de 145 Communes vosgiennes, la première phase opérationnelle du déploiement, prévu sur 4 ans, va pouvoir débuter en 2022.

Lors de cette première phase, c'est ainsi une trentaine de bornes qui devrait être installée sur le territoire de 24 communes.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 600 000 € pour cette phase, mais il est proposé comme en 2021 de budgéter le programme dans sa totalité, soit 3 000 000 €.

Par ailleurs, il conviendra également de prévoir des dépenses de fonctionnement relatives à la maintenance des bornes. Il s'agit là des coûts payés à la SPL Modulo représentant 71 € HT par mois et par point de charge.

2-3. Le renouvellement du contrat de concession

En mai 2019, le Syndicat s'est adjoint les services d'un cabinet extérieur pour l'accompagner dans la procédure de renouvellement du cahier des charges de concession, à savoir le cabinet AEC associé au cabinet d'avocats Symchowicz-Weissberg & Associés. La prestation était estimée à 72 550 € HT pour des négociations envisagées sur une période de 16 mois.

Compte-tenu de la crise sanitaire, et de l'impossibilité d'organiser des réunions en présentiel avec l'ensemble des protagonistes, les discussions ont pris du retard, et n'ont pu être finalisées qu'en décembre 2021. La mission du cabinet AEC s'achève donc à peine au bout de 2 ans. Pour l'heure, 45 800 € HT ont été facturés, il conviendra donc de prévoir le solde de la mission sur 2022.

2-4. La création d'un auvent photovoltaïque

Comme annoncé en 2020, il est prévu de faire réaliser un auvent sur le parking du Syndicat pour protéger les voitures de service des intempéries. Au-delà de cette fonction première, il est envisagé d'installer sur cet équipement des panneaux photovoltaïques en vue d'une auto consommation de l'électricité produite (17 kW), et notamment d'alimenter la borne de recharge pour véhicules électriques existante. Le surplus non consommé sera injecté sur le réseau et donc revendu à EDF (revente soumise à TVA et mise en place d'un budget annexe).

Le cabinet d'architectes Vosges Architecture a été missionné, et les premières esquisses proposées. Le bâtiment étant situé dans un périmètre de monument historique, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France devra être requis, et certaines contraintes respectées. Il faudra donc prévoir environ 170 000 € de travaux et 15 000 € d'honoraires de maîtrise d'œuvre. Cela représente le coût de l'auvent et le coût de l'installation photovoltaïque dans la proportion de l'électricité autoconsommée (environ 50%).

2-5. EP

Au-delà des travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public des communes ayant transféré cette compétence, le SDEV intervient également pour assurer la maintenance des équipements EP sur le territoire de 194 communes vosgiennes.

Des marchés ont donc été passés pour 4 ans (2019-2022) avec 5 prestataires qui se répartissent 15 lots géographiques sensiblement homogènes. Il s'agit d'entretenir 22 800 points lumineux, ainsi que les armoires de commande associées.

La maintenance préventive est facturée au point lumineux aux communes (donc après prise en charge d'une partie de la facture par le SDEV), et la maintenance curative est refacturée à 100 %.

Il est donc nécessaire de prévoir les dépenses et recettes inhérentes à ce service :

- Dépenses : 623 000 €
- Recettes : 460 000 €

Il est important de signaler que le SDEV ne refacture pas aux communes l'ensemble des services complémentaires réalisés :

- les réponses aux DT/DICT : 4 400 en 2020
- la cartographie des réseaux : opérations de détection qui ont déjà coûté plus de 1 250 000 € au SDEV depuis 2017
- le logiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur : 26 150 € HT d'investissement en 2021, et 4 350 € HT de maintenance annuelle
- la gestion des sinistres : démarches et suivi auprès des tiers, des assurances, des services de sécurité...
- les maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage réalisées par les agents du Syndicat.

Au global, le service « éclairage public » représente près de 3 équivalents temps plein au sein du SDEV ; la charge de travail étant répartie sur l'ensemble des agents dans des proportions différentes.

2-6. Les moyens humains : chapitre 012 :

Les effectifs, au **1^{er} janvier 2022, sont de 19 agents** ; 1 agent qui était en arrêt pour maladie professionnelle depuis 2016 ayant pris sa retraite au 1^{er} novembre 2021.

En temps de travail effectif, cela représente **18,63 équivalents temps plein**.

A ce jour, il n'est pas prévu de recrutement pour renforcer l'équipe sur 2022. Toutefois, il faut noter qu'en fonction des orientations prises, notamment en matière de transition énergétique, IRVE, voire de communication, les effectifs pourront être adaptés.

Compte-tenu, d'une part, des augmentations de salaires et de charges, et d'autre part, du départ en retraite d'un agent, les dépenses liées au personnel et aux indemnités des élus devraient être stables en 2022 par rapport à 2021 : environ 1 000 000 €.

Par ailleurs, suite à l'adoption des nouvelles modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps prévoyant désormais la possibilité de monétisation ou de conversion en points retraite des jours épargnés au-delà de 15 jours (délibération du 24 novembre 2021), il conviendra de prévoir la somme correspondante suite aux choix d'options effectués par les agents au mois de janvier.

Le SDEV se propose de poursuivre la promotion et le développement des compétences du personnel et des élus ; la formation étant indispensable pour assurer le bon déroulement des missions du SDEV. En ce sens, des crédits seront proposés pour le suivi de formations.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour de son document d'évaluation des risques professionnels, le SDEV s'est adjoint les services du Centre de Gestion des Vosges afin de réaliser une prestation d'évaluation des risques psychologiques auprès des agents, et ce, notamment compte-tenu des difficultés rencontrées lors des différents confinements et périodes de télétravail. La mission est estimée à 4 100 €.

2-7. Les dépenses liées au fonctionnement général et matériel des services du SDEV

La conduite des politiques déterminées par les instances délibératives et exécutives du SDEV nécessite l'engagement de dépenses de fonctionnement à caractère général. Les services du SDEV assurent une optimisation des moyens alloués et une gestion saine des équipements et outils de travail afin d'en assurer la pérennité. Cela se constate régulièrement, à l'occasion de l'examen du compte administratif, par une consommation moindre des crédits par rapport aux inscriptions budgétaires en relative constance d'une année sur l'autre.

Les crédits pour l'année 2021 s'étant révélés suffisants sur les postes de dépenses concernées (maintenance, entretien, fournitures diverses...), les crédits proposés lors du vote du Budget Primitif pour l'année 2022 seront en équivalence et ajustés en fonction de l'évolution prévisionnelle du coût de la vie et du personnel au sein de la structure.

Le Syndicat possède un parc automobile constitué de 5 véhicules. L'un d'entre eux datant de 2012, il faudra prévoir de le changer en 2022, avec l'éventualité d'un nouvel achat de véhicule électrique (neuf ou d'occasion).

3. Les principaux postes de recettes en investissement et fonctionnement en 2022 :

3.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du SDEV sont principalement composées de trois éléments :

- les redevances introduites par le contrat de concession et dues par le concessionnaire ENEDIS (dites redevances R1 et R2) dont une partie est reversée aux communes adhérentes conformément aux statuts du SDEV et audit contrat ;
- les participations des communes en matière de maintenance des réseaux d'éclairage public pour les communes ayant délégué la compétence au SDEV selon les modalités arrêtées par le Comité Syndical ;
- la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) selon les modalités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'année 2021, les redevances de concession se sont élevées à :

- **641 785 €** pour la R1 (contre **634 554 €** en 2020) destinée à financer les dépenses annuelles de structure supportées par le Syndicat pour l'accomplissement de sa mission d'autorité concédante, et calculée par rapport aux longueurs de réseaux, à la population desservie, à la durée de la concession...

- **1 812 602 €** pour la R2 (contre **1 637 910 €** en 2020), liée quant à elle aux travaux réalisés par le Syndicat (différence entre dépenses et recettes) lors de l'année N-2 auxquels s'ajoutent 260 150 € versés suite à la signature du contrat de concession avant le 31/12/2021 (correspondant à la partie de redevance R2 non versée en 2019 suite à la signature de l'avenant n°13 au contrat de concession engageant le SDEV dans une démarche de renouvellement anticipé du contrat, avec une prise d'effet du nouveau contrat avant le 01/01/2022)

Les réalisations sont ainsi supérieures aux prévisions budgétaires pour l'année 2021 (**2 140 000 € prévus** pour les deux redevances pour **2 714 536.87 € réalisés**).

En 2022, on peut estimer le montant des redevances à :

- R1 : 780 000 €
- R2 : 1 500 000 €,

Soit 2 280 000 €.

A noter que les modalités de calcul des redevances ont été modifiées avec la signature du nouveau contrat de concession. Pour la R2 notamment, il faut souligner que celle-ci ne finance plus les travaux d'éclairage public mais ceux en faveur de la transition énergétique (dont certains en éclairage public). Ainsi, l'assiette des travaux pris en compte pour le calcul de la redevance sera réduite car elle ne portera plus sur l'ensemble des travaux réalisés par les communes ou le SDEV sur les réseaux d'éclairage public et sera écartée. Par ailleurs, le rendement de la nouvelle formule de calcul va conduire à une rémunération moindre de ces travaux. **Il en découle que le Syndicat ne sera plus à même de verser autant que précédemment aux communes ayant réalisé des travaux d'éclairage public (actuellement 15 %).**

Les participations financières des communes en matière de maintenance des réseaux d'éclairage public se décomposent comme suit depuis 2019 : la maintenance préventive est facturée aux communes adhérentes sur la base d'un forfait par point lumineux, suivant la nature de celui-ci. Le reste étant à charge du Syndicat comme vu précédemment (plus de 40 % sur l'ensemble du marché).

La maintenance curative étant toujours prise en charge à 100 % par les communes concernées (environ 400 000 €)

A noter qu'à compter de l'année 2022, les dépenses d'entretien relatives aux réseaux d'éclairage public sont éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). De fait, le SDEV pourra prétendre à la récupération de 16 % de ces dépenses (soit 135 000 €).

Par ailleurs, suite au déploiement des premières bornes de recharge pour véhicules électriques en 2022, des participations financières concernant le fonctionnement de celles-ci seront également sollicitées auprès des communes sur le territoire desquelles de tels équipements auront été installés.

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité est perçue selon le coefficient fixé par délibération du Comité Syndical à 6. En effet, les coefficients applicables aux Communes sont déterminés par le Code Général des Collectivités Territoriales. Avant 2021, ils étaient de 0, 2, 4, 6, 8 ou 8.5 ; à compter du 1^{er} janvier 2022, le coefficient ne doit plus être inférieur à 6. L'actualisation s'effectue sur les tarifs par MWh consommé. Ils sont déterminés en fonction des puissances souscrites par les consommateurs, et sont réévalués par arrêté chaque année, en fonction de l'inflation.

Pour 2022 : les tarifs sont toujours de 0.26 € ou 0,78 € par MWh selon la puissance souscrite (≤36kVA ou > 36kVA), soit après application du coefficient multiplicateur : 1.56 € ou 4.68 € par MWh consommé.

A noter qu'en 2023, les taux seront harmonisés sur le plafond haut, soit 8,5, pour l'ensemble des collectivités françaises. Ils ne seront plus à l'initiative de celles-ci. Et ce sera l'Etat qui collectera la taxe pour la reverser aux collectivités ; pour l'heure, ce sont les fournisseurs d'électricité qui font leur déclaration trimestrielle directement à chaque collectivité.

Les conditions climatiques, l'utilisation d'appareils moins énergivores, les changements d'habitudes des consommateurs... ayant un effet direct sur les volumes d'énergie consommés et donc sur le montant de la TCCFE perçue par le SDEV, il est toujours difficile de l'estimer. Depuis plusieurs années, on constate toutefois que ce montant est de plus ou moins 2 800 000 € (2 946 980 € en 2021 contre 2 801 120 € en 2020). La forte augmentation de 2021 est peut-être due à une hausse des consommations électriques des particuliers en raison des confinements et télétravail.

L'ensemble de ces ressources permettent d'assurer le fonctionnement des services du SDEV afin d'allouer les moyens nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont dévolues et au développement de projets pour la collectivité et ses adhérents.

3.2 - Les recettes d'investissement

Les principales recettes prévues sont les suivantes :

- les **subventions d'investissement** perçues corrélativement aux dépenses de travaux réalisées :

- **participations des communes** aux travaux d'investissement réalisés sur leur territoire. Celles-ci devraient être de l'ordre de 5 000 000 €.
- crédits alloués par le **FACE** (Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification), les enveloppes allouées au titre de l'exercice 2022 seront déterminées en fonction des données de l'inventaire réalisé au mois de juin 2021.

Pour mémoire, le montant des crédits attribués par le FACE pour l'année 2021 au Département des VOSGES s'établissait comme suit :

- 1 144.1 k€ pour le sous-programme renforcement ;
- 241 k€ pour le sous-programme extension ;
- 336.3 k€ pour le sous-programme enfouissement ;
- 544.4 k€ pour le sous-programme sécurisation ;

Soit un total de 2 265 800 € contre 2 364 000 € (soit - 98 200 € par rapport à 2020 ; - 4,15 %).

- subventions versées par le Département (200 000 €).
En ce qui concerne les taux de financement élaborés par le **Conseil Départemental**, une modification est envisagée et nous n'avons pas connaissance de taux 2022.
- **participation « Environnement et Cadre de Vie » (ECV)** versée par ENEDIS (350 000 €) ;
- la **Part Couverte par le Tarif (PCT)** versée par ENEDIS (250 000 €): contribution financée par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) payé par les consommateurs ; pour chaque raccordement réalisé par le Syndicat et non subventionné au titre du FACE, ENEDIS (qui perçoit le TURPE) lui verse au 40,7 % (= taux de réfaction) du montant HT des travaux ;

- les **remboursements de TVA** perçus jusqu'alors de la part d'ENEDIS sur les travaux exécutés dans le cadre du transfert du droit à déduction de TVA ; avec le nouveau contrat de concession, ce transfert n'est plus possible, il appartient donc désormais au SDEV de réaliser ces opérations de récupération de TVA auprès des services de l'Etat.

Comme chaque année, une part importante de cette recette sera issue des restes à réaliser 2021 (environ 2 000 000 €), et le reste à inscrire correspondra au montant de TVA

attendu corrélativement au montant de crédits nouveaux inscrits pour les travaux sur le réseau d'électricité (1 700 000 €).

- le remboursement escompté de la part du **Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**, de l'ordre de 900 000 € (829 000 € réalisés en 2021).

- l'**excédent de fonctionnement** capitalisé (virement pour couvrir la section d'investissement) (409 683 € en 2021).

BUDGET ANNEXE TRANSITION ENERGETIQUE

Ce budget créé par délibération en date du 24 novembre 2021, sera composé des dépenses et recettes de trois services :

1 - Le Conseil en Energie Partagé

Suite à la dernière modification des Statuts, le Comité Syndical, le 24 novembre 2021, a procédé à la création du service de CEP, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce service fera l'objet de prestations payantes dont les tarifs ont été déterminés par l'Assemblée :

- pour les communes : 1,5 € TTC/habitant/an, avec un montant plancher de 800 € TTC/an,
- pour les autres organismes publics : 300 € TTC/an + 200 € TTC/bâtiment/an,
- pour tous : 15 % des valorisations de Certificats d'Economies d'Energie associés aux actions conseillées par le CEP.

Afin d'individualiser la gestion du service, il a donc été décidé de créer un budget annexe Transition Energétique, assujetti à TVA, qui retracera l'ensemble des recettes et dépenses relatives à ce service.

Un budget prévisionnel avait été présenté et approuvé comme suit :

1ère année					
	Charges	Aides de l'Ademe	Participation des collectivités adhérent au service	Valorisation des CEE	Abondement SDEV
Frais de personnel	40 000 €	30 000 €	10 000 €	/	10 000 €
Frais de fonctionnement	10 000 €				
Achats de matériels	7 500 €	7 500 €			
Frais de communication	5 000 €	5 000 €			
TOTAL	62 500 €	42 500 €	10 000 €	0 €	10 000 €
2ème année					
	Charges	Aides de l'Ademe	Participation des collectivités adhérent au service	Valorisation des CEE	Abondement SDEV
Frais de personnel	40 000 €	30 000 €	15 000 €	1 500 €	4 000 €
Frais de fonctionnement	10 000 €				
Achats de matériels	500 €				
Frais de communication	5 000 €	5 000 €			
TOTAL	55 500 €	35 000 €	15 000 €	1 500 €	4 000 €
3ème année					
	Charges	Aides de l'Ademe	Participation des collectivités adhérent au service	Valorisation des CEE	Abondement SDEV
Frais de personnel	40 000 €	30 000 €	18 500 €	2 000 €	/
Frais de fonctionnement	10 000 €				
Achats de matériels	500 €				
Frais de communication	5 000 €	5 000 €			
TOTAL	55 500 €	35 000 €	18 500 €	2 000 €	0 €

A noter que l'ADEME financera notamment à hauteur de 30 000 € par an, pendant 3 ans, le poste de conseiller en énergie partagé créé par la délibération du 24 novembre 2021.

2 - La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie

Au-delà du service de CEP, le SDEV a prévu dans ses Statuts la « valorisation des actions de maîtrise de demande de l'énergie entreprises par les communes dans le cadre des certificats d'économies d'énergie (CEE) ». Si cette prestation est incluse dans le service CEP, il a aussi été décidé de proposer une prestation spécifique pour les collectivités qui auraient besoin d'être accompagnées dans ce domaine suite à l'accomplissement de travaux liés à la transition énergétique sur leur territoire.

De fait, le SDEV propose, depuis le 1^{er} janvier 2022, la réalisation de prestations de montage de dossiers et de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) à destination des collectivités, membres ou non membres, ou tout autre organisme public, au barème d'adhésion de 20 % des valorisations obtenues pour ces CEE.

Les dépenses et recettes prévisionnelles correspondantes à ces prestations sont incluses dans le projet de budget présenté en novembre 2021, et rappelé ci-dessus.

3 – La vente d'électricité issue des panneaux photovoltaïques

Comme indiqué précédemment, le SDEV souhaite procéder à la création d'un auvent photovoltaïque. La production d'électricité sera autoconsommée (environ 50%), et le surplus injecté sur le réseau public de distribution (environ 50%).

Pour ce faire, le SDEV sera donc amené à vendre de l'électricité.

L'activité de production d'électricité photovoltaïque pour la revente à un tiers étant constitutive d'un service industriel et commercial (SPIC), son suivi budgétaire et comptable doit être retracé dans un budget distinct appliquant la nomenclature M4, ce qui est le cas de ce budget Transition Energétique.

En investissement, il conviendra donc d'isoler le coût de l'installation photovoltaïque, dans la proportion de l'électricité vendue en surplus (environ 50%), du reste de l'équipement afin de prévoir les dépenses correspondantes. Cela représente 20 000€ HT pour la proportion de l'installation photovoltaïque et 1 800€ HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

En recettes, pourront être inscrites les subventions sollicitées auprès de la Région Grand Est (Climaxion) et d'EDF obligation d'achat (prime à l'autoconsommation) (environ 6 000 €).

Concernant le fonctionnement, des sommes modiques pourront éventuellement être prévues en recettes (peu voire pas de production en 2022). Pour les dépenses, celles-ci seront modestes également : contrôle des installations, contrat de maintenance préventive et utilisation du réseau de distribution publique.

Le présent rapport préparatoire au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022 a donc pour objectif de présenter les principales orientations de la collectivité en matière de priorités des projets pour l'année à venir et de l'allocation des moyens (humains et matériels) nécessaires à leur accomplissement.